Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL131_2023-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
5 décembre 2023

PRESENT(E)(S)

20

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°131/2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 5 décembre 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND – Mme POULAIN – Mme BENTZ – Mme LOUIS - M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA - M. LOUIS – M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER - M. DANGE –Mme GLAZIOU – Mme HANANE – Mme VANNIER – Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Paul GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Patrick GEFFROY
Monsieur David LE BORGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE

Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL131_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

N°131/2023
2.1

Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023 ;
Vu le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération ;

Rennes Métropole et ses communes-membres ont depuis 2006 mis en place une politique de mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Métropole.

Considérant les nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, introduites dans le code des relations entre le public et l'administration, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt,
Considérant les potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers,

Rennes Métropole et les communes ont décidé de mettre en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes. Ces modalités nouvelles ayant un impact fort sur l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, une nouvelle convention doit être signée afin de redéfinir les missions et responsabilités respectives des communes et de Rennes Métropole en la matière.

Afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le service d'instruction mutualisé de Rennes Métropole et les élu(e)s de la métropole ont souhaité privilégier un seul flux d'instruction qui serait le flux numérique. Au vu du volume de dossier traités, un service de numérisation des dossiers papier a été mis en place en faisant appel à un prestataire extérieur.

Il est prévu que les communes prennent en charge cette mission de transport : elles prépareront le dossier et l'adresseront au prestataire de numérisation retenu à l'appui d'enveloppe pré-renseignée et pré-timbrée. Le coût de cette mission de transport et de numérisation sera financé par les communes selon les tarifs votés par délibération du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023 et précisés en annexe de la convention.

Cette prestation de numérisation porte obligatoirement sur l'ensemble des dossiers pris en charge par le service instructeur de Rennes Métropole (soit les PA, PC, PD, DP, DPLT, Cub), ainsi que sur les dossiers instruits par les communes situés dans le secteur protégé des architectes des bâtiments de France (ABF).

Actuellement, la commune a recours au service mutualisé de Rennes métropole pour l'instruction des PA, PC, PD, DP, DPLT, Cub. Le service Urbanisme de la commune instruit les DP sans création de surface de plancher et les CUa.

Compte-tenu du nouveau contexte d'instruction exclusivement numérisée entrant en vigueur au 1er janvier 2024, il est proposé de recourir au prestataire retenu par Rennes Métropole pour numériser toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 15 janvier 2024, à titre expérimental pour l'année 2024. Le recours à ce prestataire évitera la multiplication des processus d'instruction et de numérisation des autorisations d'urbanisme. En outre, le prestataire retenu détient la certification de l'archivage électronique, bientôt obligatoire pour les collectivités.

Comptant sur l'implication des professionnels de l'immobilier et de l'architecture, y compris les notaires, pour déposer par voie dématérialisée leurs demandes d'autorisation d'urbanisme, l'enveloppe allouée à la numérisation des autorisations d'urbanisme à prévoir au budget 2024 serait de 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL131_2023-DE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent :

- D'approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030 et ses annexes, telle que jointe en annexe (Annexe 8) ;
- De ne confier aucune prestation supplémentaire d'instruction au service mutualisé de Rennes Métropole, à savoir l'instruction des DP sans création de surface de plancher et les CUa ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget pour une période test d'un an ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune et Rennes Métropole.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Philippe BONNIN

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL131_2023-DE